

DEMANDE DE SOUMISSIONS

RAYMOND CHABOT INC., syndic de l'actif de Ferme Petits Délices S.E.N.C. société œuvrant dans le secteur agricole, plus précisément dans l'exploitation d'une ferme maraîchère axée sur la culture mixte de fruits, offre de vendre par soumissions les biens suivants :

Description des biens

Valeur marchande estimative

LOT 1	Immeubles – Terres et bâtiments agricoles sis au 830, rang du Haut-de-la-Rivière, Pierreville (QC) J0G 1J0, comprenant :	2 260 000 \$
	<ul style="list-style-type: none">■ <u>Terres agricoles</u> : 24,241 ha (59,90 acres) de terre cultivable, 4,3 ha (10,63 acres) en pente pour une superficie totale de 28,541 ha.■ <u>Garage mécanique</u> : année 2017, 45 pi x 70 pi, fondation en radier avec remplissage de sable, toit en tôle, revêtement extérieur fait de tôle galvanisée, deux portes à ouverture électrique, plancher en béton chauffant, mezzanine de 12 pi x 48 pi, salle de bain, etc.■ <u>Kiosque de vente</u> : année ± 1970, 21 pi x 50,5 pi, fondation : muret de béton, revêtement de tôle prépeinte et galvanisée, mezzanine, ancien frigidaire isolé, fournaise à l'huile, etc.■ <u>Remise à pesticides</u> : année ± 1970, 15,3 pi x 24,4 pi, fondation : muret de béton, revêtement de tôle galvanisée, toit de tôle, etc.■ <u>Garage-entrepôt</u> : année 1960, 32,5 pi x 68 pi, fondation : béton et pilotis, revêtement de planches de bois et tôle galvanisée, toit de tôle galvanisée, etc.■ <u>Remise à machinerie</u> : 22,5 pi x 57 pi, fondation : pilotis de béton, revêtement de planches de bois et tôle galvanisée, toit de tôle galvanisée, etc.■ <u>Numéro de matricule</u> : 6300-86-2204-0000-0000 / lots : 6 499 117, 5 743 612	

Valeur marchande
approximative selon
Services FL inc.

LOT 2	Inventaire des nutriments, plants et matériaux	160 405 \$
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ensemble de produits et plants destinés à la production maraichère, tel que : engrais, pesticides, plants, rouleaux de plastique, plateaux en plastique, contenants, etc. 	
	<p><i><u>*Il est de la responsabilité de l'acheteur de faire sa propre vérification des marchandises. De ce fait, le syndic et le preneur d'inventaire ne peuvent être tenus responsables si des écarts de quantité, de qualité, de valeur, de description ou autres étaient révélés.</u></i></p>	
LOT 3	Roulotte de chantier pour travailleurs #1	125 000 \$
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Année 2020, 60 pi x 14 pi, cuisine avec comptoir et cabinets, salle de toilette et douches, trois (3) chambres, un réservoir chauffe-eau électrique Giant 60 gallons, un transformateur Delta, six (6) ensembles de lits simples superposés avec matelas, mobilier, etc. 	
LOT 4	Roulotte de chantier pour travailleurs #2	125 000 \$
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Année 2020, 60 pi x 14 pi, cuisine avec comptoir et cabinets, salle de toilette et douches, trois (3) chambres, un réservoir chauffe-eau électrique Giant 60 gallons, un transformateur Delta, six (6) ensembles de lits simples superposés avec matelas, mobilier, etc. 	
LOT 5	Équipements agricoles	281 650 \$
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dérouleur/enrouleur porté hydraulique, décompacteur agricole à cinq (5) dents de marque ADLS, déchiqueteur/distributeur de balles rondes de marque Teagle, cultivateur trainé de marque John Deere, épandeur à fumier compact de marque Folli Annovi, arroseuse agricole de marque MS Gregson, pulvérisateur agricole monté de marque Hardi, ensemble d'équipements d'irrigation, etc. 	
LOT 6	Conteneur maritime isolé et réfrigéré de 40' x 8' x 9.5' - 2004	18 000 \$
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Marque ATS – Shangai Reeferco Container, modèle SS4WH1-A (R10), n/s : 1268175, équipements : une unité de réfrigération Carrier, modèle : Micro-Link 2-4D, une unité de réfrigération Bally, modèle : BEZAO70H8-HT5D-7782 	
LOT 7	Tracteur International 434 - 1971	3 500 \$
	<ul style="list-style-type: none"> ■ N/S : B17430, 3 475 heures 	
LOT 8	Chargeuse / Excavatrice Case 680E - 1976	8 000 \$
	<ul style="list-style-type: none"> ■ N/S : 9118674, 7 953 heures 	

LOT 9	Tracteur Kubota M7060 - 2017 ■ N/S : M7060HDCC1264716, 1 733 heures	45 000 \$
LOT 10	Tracteur John Deere 7420 - 2007 ■ N/S : RW7420D061383, 6 510 heures	82 500 \$
LOT 11	Tracteur John Deere 6430 - 2007 ■ N/S : L06430P518439, 6 060 heures	55 000 \$
LOT 12	Remorque Horst Wagons 325 - 2021 ■ N/S : 21103168, équipement : plateforme Creekbank Welding	12 000 \$
LOT 13	Remorque plateforme avec côtés en acier galvanisé, 8' x 4' - 2003 ■ Lepine, modèle : 408, n/s : ML03591	1 500 \$
LOT 14	Remorque plateforme avec côtés en métal rouge, 8' x 4' ■ Dome, n/s : R887431	1 000 \$
LOT 15	Remorque dompeuse en acier de 12' x 7' avec côtés de 4' - 2020 ■ FM, modèle : RMD712, n/s : 2MJ9BD1229KS000028	12 000 \$
LOT 16	Chariot élévateur Hyster H35XM - ± 2020 ■ N/S : E001H01650Y, 8 603 heures, capacité : 3 000 LB	7 500 \$
LOT 17	Camion Cube Hino 195 - 2016 ■ N/S : 2AYS DM2H4G1001585, 424 227 km, moteur : 5,1 L, transmission automatique, équipement : système de réfrigération ATC	40 000 \$
LOT 18	Fourgonnette Ford E250 - 2006 ■ N/S : 1FTNS24W56DB08271, 214 770 km, moteur : 4,6 L, transmission automatique	3 500 \$
LOT 19	Camion GMC Sierra 1500 (GTM-400) - 1988 ■ N/S : 2GTDC14HXJ1518556, 219 413 km, moteur : 5,0 L, transmission automatique, équipement : couvre-boite en fibre de verre	1 200 \$
LOT 20	VTT Honda TRX350TE – 2000 ■ N/S : 478TE2463YA000338, moteur : 329 CC	1 500 \$
LOT 21	VTT Arctic Cat Bearcat - 2000 ■ N/S : 4UF00ATP7YT321681, 9 944 km, transmission automatique, moteur : 493CC	2 300 \$

LOT 22	VTT Honda TRX350TE - 2002	1 500 \$
	■ N/S : 478TE24692A200406, moteur : 329CC	
LOT 23	Fourgonnette Dodge Grand Caravan SE - 2008	3 500 \$
	■ N/S : 1D8HN44H08B116795, 283 646 km, moteur : 3,3 L, transmission automatique	
LOT 24	Voiture Ford Focus SE - 2002	1 200 \$
	■ N/S : 1FAFP36P12W252440, moteur : 2 L, transmission automatique	

Pour plus d'information, veuillez consulter la section « Actifs à vendre » sur notre site internet au : www.raymondchabot.com ou communiquer avec Caroline D'Amour au (450) 445-5530 ou par courriel à damour.caroline@rcgt.com.

Conditions de vente

Les modalités et conditions de vente s'appliquent à toutes les soumissions qui seront soumises. Elles font partie intégrante de la présente demande et il est de la responsabilité du soumissionnaire d'en obtenir une copie.

Examen des biens

Les biens pourront être examinés au 830, rang du Haut-de-la-Rivière, Pierreville (Québec) J0G 1J0, le **12 mai 2026 entre 10 h et 16 h.**

Réception et ouverture des soumissions

Les soumissions doivent être reçues par courriel au AppelOffres@rcgt.com ou par télécopieur au (450) 676-2202, **avant le 11 juin 2026 à 9 h 30**, heure à laquelle le syndic cessera de les recevoir. Le syndic prendra connaissance des soumissions à ce moment, sans la présence des soumissionnaires.

Fait à Brossard, le 14 avril 2026.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

André Hébert, CPA, PAIR, SAI
Responsable de l'actif

Lot 15 :	_____	\$
Lot 16 :	_____	\$
Lot 17 :	_____	\$
Lot 18 :	_____	\$
Lot 19 :	_____	\$
Lot 20 :	_____	\$
Lot 21 :	_____	\$
Lot 22 :	_____	\$
Lot 23 :	_____	\$
Lot 24 :	_____	\$

Dépôt :

Ci-joint, mon dépôt
par chèque certifié ou
traite bancaire au
montant de :

_____ \$

- 15 % sur les meubles
- 5 % sur les immeubles
- 0 % sur les soumissions
de moins de 50 000 \$

Modalités et conditions :

Cette soumission est sujette aux modalités et conditions émises par Raymond Chabot inc. dont je reconnais avoir pris connaissance.

Autres conditions :

Signataire dûment autorisé

Date

MODALITÉS ET CONDITIONS DE VENTE

1. DEMANDE DE SOUMISSIONS

- 1.1 Le Syndic n'est pas tenu d'accepter la plus élevée ni quelconque soumission que ce soit, se réservant le droit de disposer des biens de toute autre manière prévue à la Loi;
- 1.2 **Le syndic se réserve le droit d'annuler sans motif et en tout temps le processus de demande de soumissions et le soumissionnaire reconnaît qu'il ne pourra réclamer quelque indemnité que ce soit suite à cette décision.**

2. DESCRIPTION DES BIENS

- 2.1 La soumission porte sur les biens faisant partie du ou des lots mentionnés dans sa soumission et tels que décrits à l'inventaire préparé par le Syndic (les « Biens ») et dont le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance (l'« Inventaire »);
- 2.2 Le soumissionnaire reconnaît que les quantités indiquées à l'Inventaire ne peuvent être que substantiellement exactes.
- 2.3 Si le Syndic, pour quelque motif que ce soit, ne peut livrer au soumissionnaire les Biens ou une quantité importante des Biens, le Syndic peut annuler l'acceptation de la soumission qui alors est réputée n'être jamais intervenue;
- 2.4 **Dans la vente de biens qui comprennent des éléments de stockage (informatique ou autre), le soumissionnaire s'engage à détruire les informations relatives à des tiers.**
- 2.5 Le soumissionnaire accepte qu'aucun ajustement du montant offert ne pourra être demandé sauf en cas de disparité importante entre la quantité indiquée à l'Inventaire et la quantité que le Syndic peut lui délivrer, sous réserve toutefois des droits du Syndic en vertu de l'article 2.3;
Au cas où le Syndic opte pour ajuster le montant offert, le soumissionnaire accepte que la valeur attribuée aux Biens à l'Inventaire soit utilisée, **et aucune autre**, et reconnaît que cette valeur ne peut être utilisée à d'autres fins et ne constitue pas une représentation du Syndic quant à la valeur des Biens.

3. CONDITIONS DE VENTE

- 3.1 À défaut par le soumissionnaire de respecter l'une de ses obligations aux termes des présentes, il indemnise le Syndic de tout dommage qu'il subit ou subira suite à ce défaut sans préjudice aux autres recours que la Loi accorde au Syndic;
- 3.2 Lorsqu'une soumission est assujettie à une condition, la soumission doit énoncer le montant de la soumission, si la condition énoncée dans la soumission est acceptée par le Syndic, et le montant de la soumission si la condition n'est pas acceptée. Si celle-ci ne mentionne qu'un montant, ce montant sera considéré comme étant le montant de la soumission si la condition énoncée dans la soumission n'est pas acceptée par le Syndic;
- 3.3 Le Syndic se réserve le droit de renoncer au respect de l'une ou plusieurs des conditions énoncées à la demande de soumissions ou au document intitulé modalités et conditions de vente;
- 3.4 **Le soumissionnaire reconnaît que le syndic ne fait aucune représentation quant à la responsabilité potentielle du soumissionnaire à titre d'employeur-successeur;**
- 3.5 **Le dépôt d'une soumission constitue une acceptation irrévocable, du soumissionnaire, de toutes les modalités et conditions de vente.**

4. EXAMEN DES BIENS

- 4.1 Le soumissionnaire déclare avoir examiné les Biens, se fonder entièrement sur son examen et son enquête, qu'aucune garantie n'est donnée par le Syndic quant à la description, l'état et la valeur des Biens et renonce à toute garantie quant à la qualité des Biens;
- 4.2 Le soumissionnaire reconnaît que le Syndic ne fait aucune représentation quant à la conformité des Biens, à quelque norme que ce soit (incluant une norme environnementale) en vigueur à quelque époque et concernant les Biens, leur disposition ou leur utilisation et renonce à quelque réclamation que ce soit fondée sur la non-conformité des Biens à une telle norme.

5. RÉCEPTION ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS

- 5.1 La soumission est faite pour le montant indiqué à sa soumission;
- 5.2 **Les soumissions de plus de 50 000 \$ doivent être accompagnées d'un dépôt par chèque certifié ou traite bancaire de 15 % pour les meubles et de 5 % pour les immeubles;**
- 5.3 Lorsque le soumissionnaire retire sa soumission dans la période de 48 heures avant l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions jusqu'à ce qu'il reçoive avis du résultat des soumissions, le dépôt du soumissionnaire sera conservé à titre de pénalité payée par le soumissionnaire au Syndic;

- 5.4 Les soumissions en bloc ainsi que les soumissions pour plus d'un lot doivent indiquer spécifiquement le prix offert pour chacun des lots;
- 5.5 Il est de l'obligation du soumissionnaire de transmettre sa soumission, au bureau du syndic qui demande les soumissions. Toute soumission transmise à un autre bureau devra être envoyée par télécopieur et / ou courriel au responsable désigné à la demande de soumissions, en précisant que l'original a été livré au bureau de Raymond Chabot inc., à telle ville. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que sa soumission a bien été reçue par le destinataire.

6. ACCEPTATION ET REFUS

- 6.1 Malgré toute indication contraire contenue à la soumission, le Syndic pourra accepter ou refuser la soumission jusqu'à l'expiration d'un délai raisonnable;
- 6.2 En cas d'acceptation de la soumission, le Syndic en informe le soumissionnaire retenu par avis écrit adressé par courriel, télécopieur ou courrier, à l'endroit indiqué à la soumission;
- 6.3 Si la soumission n'est pas retenue :
- 6.3.1 Lorsque le syndic aura reçu un dépôt, un avis écrit adressé par courrier recommandé et accompagné du dépôt sera acheminé aux soumissionnaires;
- 6.3.2 Pour les autres soumissionnaires, aucun avis ne sera transmis, mais la décision du syndic pourra être indiquée sur son site internet.
- 6.4 L'encaissement d'un dépôt accompagnant une soumission ne peut être interprété comme étant une acceptation de la soumission;
- 6.5 Le Vendeur pourra retirer son acceptation de toute soumission avant la livraison des biens. Dans un tel cas, le syndic remboursera au soumissionnaire tout montant reçu de celui-ci, sans intérêt et le soumissionnaire n'aura aucun recours additionnel;
- 6.6 Si le soumissionnaire, dont la soumission est acceptée, est une personne liée au sens des dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, la vente devra être autorisée par le tribunal, et ce, aux frais du soumissionnaire.

7. VENTE ET OCCUPATION, LIVRAISON

- 7.1 La prise de possession a lieu au moment convenu avec le Syndic et en sa présence et est constatée par la remise par le soumissionnaire au Syndic d'un reçu à cette fin préparé par ce dernier;
- 7.2 Le soumissionnaire prend possession de tous les Biens sans exception et, si certains d'entre eux contiennent ou constituent des contaminants, déchets ou produits dangereux, le soumissionnaire en dispose en conformité avec toute loi ou tout règlement relatif à leur transport et disposition;
- 7.3 Le Syndic donne au soumissionnaire accès aux lieux où sont situés les Biens selon les modalités convenues avec le soumissionnaire qui s'engage à maintenir et à laisser les lieux propres et sécuritaires;
- 7.4 Si le Syndic en a convenu avec le soumissionnaire, celui-ci occupe les lieux en respectant toute réglementation applicable à leur occupation et les maintient et les laisse dans un état propre et sécuritaire;
- 7.5 Le soumissionnaire est responsable de toute perte ou détérioration des lieux et des biens situés sur les lieux occasionnée par son accès aux ou son occupation des lieux.
- 7.6 Notamment le soumissionnaire rembourse au Syndic, sur demande, le montant des frais encourus par ce dernier suite au défaut du soumissionnaire de prendre possession des Biens dans le délai prescrit;
- 7.7 Le soumissionnaire convient que toute somme qu'il doit verser au Syndic en vertu des présentes porte intérêt au taux de 15 % l'an à compter de la date d'exigibilité d'une telle somme.
- 7.8 Quant aux immeubles, les ajustements usuels, s'il en est, notamment pour taxes, assurances, loyers et énergie, sont effectués en date de la signature de l'acte de vente;
- 7.9 Le Syndic ne fournit au soumissionnaire que les seuls documents qu'il possède relativement au titre et à la désignation des Biens;
- 7.10 Aux montants offerts s'ajoutent les montants, s'il en est, de toute taxe, imposition, contribution et de tout droit de quelque nature, inhérent ou conséquent à l'acceptation de l'offre d'achat au transfert de propriété, de même que les montants de tous les honoraires et déboursés relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de vente (le « Prix »);
- 7.11 Quant aux biens meubles, le Prix est payé intégralement avant la prise de possession des Biens par remise d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire payable à l'ordre du Syndic;
 Dans le cas des immeubles, le Prix est payé intégralement lors de la signature d'un acte de vente reçu par un notaire choisi par le Syndic, d'une forme et d'un contenu acceptable au Syndic, acte qui intervient dans les trente (30) jours de l'acceptation de l'offre d'achat;
 Le Syndic pourra accepter que le dépôt remis avec la soumission réduise d'autant le Prix;
- 7.12 En cas d'acceptation de l'offre d'achat, la vente intervient sans aucune garantie du Syndic, et aux risques et périls du soumissionnaire;

- 7.13 Le soumissionnaire prend possession et enlève les Biens, à ses frais, dans les cinq (5) jours de l'acceptation de l'offre d'achat et, dans le cas des immeubles, lors du paiement du Prix ou dans tel autre délai que le Syndic fixe;
- 7.14 La propriété des Biens faisant l'objet de l'offre d'achat n'est transférée au **soumissionnaire qu'au paiement complet du prix de vente**;
- 7.15 Si le soumissionnaire fait défaut de prendre possession des Biens, il autorise le Syndic à annuler l'acceptation de son offre d'achat et à retenir le dépôt accompagnant son offre d'achat à titre de pénalité.

8. CONDITIONS ET MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX OFFRES DE VENDRE POUR LE COMPTE DE L'ACTIF

- 8.1 Dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'acceptation de son offre, le soumissionnaire remet au Syndic une lettre de garantie irrévocable d'une durée minimale de quatre-vingt-dix (90) jours, d'un montant équivalent à **115 %** du montant minimal qu'il s'est engagé à remettre au Syndic, lettre émise par une institution financière reconnue et d'une teneur conforme aux Règles et usances uniformes de la Chambre de commerce internationale et, sur remise de cette lettre au Syndic, celui-ci remet au soumissionnaire le chèque accompagnant son offre;
- À défaut par le soumissionnaire de remettre une telle lettre de garantie, dans le délai imparti, au Syndic, celui-ci peut annuler l'acceptation de son offre et retenir le dépôt accompagnant son offre d'achat à titre de pénalité;
- 8.2 Le soumissionnaire indique au Syndic, par écrit, les lieux, date, endroit et termes de la vente des Biens (le « Plan »), et ce, au plus tard dans les quinze (15) jours de l'acceptation de son offre;
- 8.3 Le soumissionnaire paie au Syndic les sommes qui lui sont dues et lui fait rapport écrit des résultats de la vente des Biens indiquant notamment les biens vendus, les prix obtenus, les coûts encourus, et ce, dans les quinze (15) jours de la vente mais, à tout événement, au plus tard le soixantième jour suivant l'acceptation de son offre;
- 8.4 À défaut par le soumissionnaire d'effectuer le rapport ou le paiement prévu à l'article 8.3, le Syndic demande paiement de la lettre de garantie, et ce, sans préjudice à son droit d'exiger du soumissionnaire le rapport et le paiement de toute somme additionnelle due au Syndic;
- 8.5 À défaut du soumissionnaire de prendre possession des Biens dans le délai prescrit ou de respecter le Plan, le Syndic peut, en sus de tous ses recours prévus aux présentes, annuler l'acceptation de l'offre de vendre, exiger le paiement de la lettre de garantie et retenir le dépôt accompagnant son offre d'achat à titre de pénalité.